



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 52369

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à Mme la ministre de la culture et de la communication de lui donner des indications sur les raisons qui ont motivé la prorogation pour cinq ans du comité ministériel des études. Il souhaite également connaître l'activité de cet organisme consultatif ainsi que ses coûts de fonctionnement en 2007 et 2008.

Texte de la réponse

Le comité ministériel des études permet d'étudier et de valider, sous la présidence du directeur du cabinet du ministre, les propositions d'études formulées par les directions du ministère de la culture et de la communication, ainsi que d'en assurer le suivi, l'évaluation et la valorisation. Il se réunit régulièrement une fois par an et permet d'avoir une vue d'ensemble des études conduites au sein du ministère et d'en coordonner la mise en oeuvre. La dernière réunion a eu lieu le 26 février 2009. Ses coûts de fonctionnement se réduisent aux salaires des fonctionnaires qui le préparent et y participent, étant précisé qu'aucun emploi n'y est spécifiquement affecté. Les personnalités qualifiées qui y siègent ne perçoivent ni indemnités, ni frais de déplacement.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52369

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5731

Réponse publiée le : 15 décembre 2009, page 11989